

LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

SESSION 1

DE QUOI EST-IL QUESTION ?

Le paysage réglementaire européen et national

Lucile GAMANT,
DREAL Nord – Pas-de-Calais

LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Contexte réglementaire à l'échelle
européenne et nationale



Avec le soutien financier de l'État
(Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement)





LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

PLAN DE L'INTERVENTION

- **Contexte réglementaire à l'échelle européenne**
- Contexte réglementaire à l'échelle nationale



LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN

- Règlement (CE) n° 359/2009 de la Commission du 30 avril 2009

➔ L'article premier précise que « [...], l'introduction dans la Communauté de spécimens des espèces de faune et de flore sauvages [inscrites à l'annexe A et à l'annexe B du règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 concernant le contrôle de leur commerce] énumérées à l'annexe du présent règlement est **suspendue**. »



Erismature rousse
(*Oxyura jamaicensis*)

© Mark Hulme



Tortue de Floride
(*Trachemys scripta
elegans*)

© V. GAVERIAUX



Grenouille
Taureau (*Rana
catesbeiana*)

© M. DETAINT



LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN

- **Stratégie européenne**
 - ➔ **Concerne les gouvernements des Parties contractantes à la Convention de Berne**
 - ➔ **Décrit des actions organisées selon des grandes thématiques :**
 - sensibilisation et assistance
 - collecte, gestion et partage d'informations
 - renforcement des structures politiques, juridiques et institutionnelles
 - coopération et responsabilité régionales



LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN

- **Stratégie européenne**

➔ **Décrit des actions organisées selon des grandes thématiques :**

- prévention des introductions non intentionnelles
- détection précoce et réaction rapide
- réduction des impacts
- restauration des milieux naturels

➔ **Stratégie de l'Union Européenne préparée par la Commission européenne = 2011**



LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

PLAN DE L'INTERVENTION

- Contexte réglementaire à l'échelle européenne
- **Contexte réglementaire à l'échelle nationale**



LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL

- Code de l'environnement

➔ **Article L.411-3 :**

- **élément majeur** de la réglementation française relatif aux espèces exotiques envahissantes (EEE)
- interdit l'**introduction** dans le milieu naturel, le **transport**, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, **la vente ou l'achat d'espèces animales et végétales non-indigènes** dont la liste est fixée par arrêtés interministériels



LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL

- **Code de l'environnement**

➔ **Décret d'application du 4 janvier 2007**
prévoit la préparation de ces arrêtés

- **Article R.411-1** fixe les listes par arrêtés
- **Article R.411-2** : arrêtés pris après avis du CNPN
- **Article R.411-3** fixe les modalités (nature et durée des interdictions, parties du territoire et périodes de l'année où elles s'appliquent)



LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL

- Code de l'environnement

➔ Décret d'application du 4 janvier 2007

➔ Arrêté interministériel du 2 mai 2007 : Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) et Jussie rampante (*Ludwigia peploides*)





LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL

- Code de l'environnement



© G. SMELLINCKX
www.instants-sauvages.com

Raton laveur
(*Procyon lotor*)



Décret d'application du 4 janvier 2007



Arrêté ministériel du 30 Juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés



Ragondin
(*Myocastor coypus*)

G. SMELLINCKX
www.instants-sauvages.com



Oulette d'Égypte
(*Alopochen aegyptiacus*)

© J. MALECHA



Grenouille Taureau
(*Rana catesbeiana*)

© M. DETAINT



LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL

- Grenelle de l'environnement

➔ **Loi « Grenelle I » (Loi n°2009-967 du 3 Août 2009) :** « Pour stopper la perte de la biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'État se fixe comme objectifs : [...] la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs »



➔ **Loi « Grenelle II »** adoptée définitivement le 29 juin 2010, détaille les modalités d'application du Grenelle I



LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL

- **Stratégie nationale du MEEDDM**

➔ Suite au Grenelle, lancement d'une **stratégie de lutte contre les EEE ayant un impact négatif sur la biodiversité** comprenant :

- **Renforcement des moyens de prévention de l'introduction d'EEE**
- **Constitution d'un réseau de surveillance**

- **Mise en place de plans nationaux de lutte** contre les espèces exotiques envahissantes



Erismature rousse
(*Oxyyura jamaicensis*)

© Mark Hulme



LES CONFÉRENCES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL

- **Stratégie nationale du MEEDDM**

➔ Suite au Grenelle, lancement d'une **stratégie de lutte contre les EEE ayant un impact négatif sur la biodiversité** comprenant :

- **Renforcement des moyens de prévention de l'introduction d'EEE**

- Constitution d'un **réseau de surveillance**

- **Mise en place de plans nationaux de lutte** contre les espèces exotiques envahissantes

- **Volet communication**

➔ Coordinateurs : **MNHN** (faune) et **FCBN** (flore)



A photograph of a Canada goose swimming in a pond. The goose is shown in profile, facing right. It has a black head and neck with a white patch on its cheek, and brown and white feathers on its body. The water is green and reflects the surrounding foliage. A white speech bubble is positioned above the goose's head, containing the text "MERCI DE VOTRE ATTENTION".

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

Alain Brodeur 2007©